

## Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

### LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 portant délégation au Président,

### DECIDE

#### Article 1

Les tarifs pour l'inscription à l'université d'été dans le cadre du dispositif Récolte "Transnational Literary Journalism Summer School" qui se déroulera du 25 au 29 mai 2021 sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

Droits d'inscription	Montant TTC	Catégorie(s) de participants (intervenants, étudiants...)
Tarif 1	0,00	Etudiants et doctorants (UL et extérieurs)
Tarif 2	25,00	Personnel académique à mi-temps ou professionnel
Tarif 3	50,00	Personnel académique à plein temps ou professionnel

#### Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du laboratoire et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 16 mars 2021

  
Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

23 MARS 2021